

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1003**2 juillet 2002****SOMMAIRE**

Agind International S.A., Luxembourg	48105	International Flavors & Fragrances Global Holding, S.à r.l., Luxembourg	48117
Airport Services S.A., Luxembourg	48136	International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	48136
Alir S.A., Luxembourg	48133	Itaca S.A., Luxembourg	48130
All for One S.A., Luxembourg	48142	Itefin S.A., Luxembourg-Kirchberg	48135
Archand Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	48131	Itefin S.A., Luxembourg-Kirchberg	48135
Archand Holding, S.à r.l., Luxembourg	48131	Itefin S.A., Luxembourg-Kirchberg	48135
B2I S.A., Luxembourg	48135	Jalfin S.A., Luxembourg	48130
Banca Popolare di Verona International S.A., Luxembourg	48132	Lamyl International Corporation S.A.H., Luxembourg	48137
Codafra, S.à r.l., Luxembourg	48128	Lamyl International Corporation S.A.H., Luxembourg	48138
Codafra, S.à r.l., Luxembourg	48130	Lasmo (MP) Limited, S.à r.l., Luxembourg	48132
Deutsche Postbank Asset Management S.A., Senningerberg	48137	LDR S.A., Luxembourg	48130
Deutsche Postbank Capital Management S.A., Senningerberg	48137	Lilux S.A., Luxembourg	48134
Deutsche Postbank International S.A., Senningerberg	48134	Marma Skog S.A., Luxembourg	48126
Deutsche Postbank Vermögens-Management S.A., Senningerberg	48142	Marma Skog S.A., Luxembourg	48128
Deux Jean S.A., Luxembourg	48109	Monument Resources International Limited, S.à r.l., Luxembourg	48134
Domolux S.A., Doncols	48099	Monument Resources (Taiwan) Limited, S.à r.l., Luxembourg	48122
DZ Bank International S.A., Strassen	48131	New Elaine (Luxembourg) S.A., Luxembourg	48123
DZ Bank International S.A., Strassen	48131	Patent and Shares International Holding S.A., Luxembourg	48134
ERA-Luxembourg, European Rifle Association Luxembourg, A.s.b.l., Differdange	48136	Pc invest S.A., Luxembourg	48137
European Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg	48136	Pioneer Institutional Investment Management S.A., Luxembourg	48120
Fineco Capital S.C.A., Luxembourg	48102	R.E.F.I., Real Estate and Financial Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	48133
Fineco Capital S.C.A., Luxembourg	48105	RC Com S.A., Luxembourg	48138
Finilux S.à r.l., Wiltz	48112	RC Com S.A., Luxembourg	48139
Generali Asset Managers Sicav, Luxembourg	48111	Sodintec Finances S.A., Luxembourg	48098
Heypa S.A., Luxembourg	48124	Sodintec Finances S.A., Luxembourg	48099
Heypa S.A., Luxembourg	48125	Sparinvest S.A., Luxembourg	48116
HUMACS S.A., Human Resources Management Consulting Services S.A., Bertrange	48110	Sparinvest S.A., Luxembourg	48113
HYPOLUX Portfolio Management S.A., Luxembourg	48116	The Establishment Trust, Sicav, Luxembourg	48139
Immobilière Farenzena, S.e.n.c., Dudelange	48106	Vale Do Mogi S.A.H., Luxembourg	48132
Immobilière Farenzena, S.e.n.c., Dudelange	48109	Vereins- und Westbank Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	48130

**SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.152.

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SODINTEC FINANCES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 38.152, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 101 du 24 mars 1992

dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant:

- en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 189 du 28 avril 1993 et
- en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 219 du 7 avril 1998.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France)

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente mille (30.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale qu'initialement le capital était de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000), représenté par trente mille (30.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, que ce capital a été converti en sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenu en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 384 du 25 mai 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} avril 2002.

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} avril 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas des statuts) a dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises aux-

quelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2002, vol. 876, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002.

F. Kessler.

(29251/219/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.152.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 4 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002.

F. Kessler.

(29252/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

DOMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Poncelet, indépendant, demeurant à B-6642 Vaux-Sur-Sure, 20A, route de Neufchateau-Bercheux,

2.- Madame Nicole Martin, agricultrice, demeurant à B-6642 Vaux-Sur-Sure, 54, route de Neufchateau-Bercheux, ici représentée par Monsieur Daniel Poncelet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bercheux, le 23 mars 2002.

3.- Monsieur Joseph Poncelet, agriculteur, demeurant à B-6642 Vaux-Sur-Sure, 54, route de Neufchateau-Bercheux, ici représenté par Monsieur Daniel Poncelet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bercheux, le 23 mars 2002

les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination DOMOLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Doncols.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la représentation générale ainsi que l'achat, la vente et l'import-export de meubles, de cuisines-équipées, d'électro-ménager, de sanitaire avec installation, ainsi que la livraison et la montage.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Nicole Martin, préqualifiée, quatre-vingts actions.	80
2.- Monsieur Daniel Poncelet, préqualifié, dix actions	10
3.- Monsieur Joseph Poncelet, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Poncelet, indépendant, demeurant à B-6642 Vaux-Sur-Sure, 20A, route de Neufchateau-Bercheux,
 - b) Madame Patricia Lambermont, employée privée, demeurant à B-6642 Vaux-Sur-Sure, 20A, route de Neufchateau-Bercheux,
 - c) Monsieur Joseph Poncelet, agriculteur, demeurant à B-6642 Vaux-Sur-Sure, 54, route de Neufchateau-Bercheux,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Omer Collard, comptable, demeurant à B-4000 Liège, 19, Quai St. Léonard.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9647 Doncols, 9, Bohey.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui

concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme DOMOLUX S.A.,

Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Daniel Poncelet, préqualifié, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Poncelet, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 28 mars 2002, vol. 316, fol. 84, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 avril 2002

M. Decker.

(01499/241/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 2002.

FINECO CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.555.

In the year two thousand and two, on the thirteenth day of February,

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depository of the present deed.

There appeared:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., a société anonyme, governed by Luxembourg law, established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, here represented by:

a) Mr Lino Berti, bank employee, residing in Luxembourg;

b) Mr Laurent Forget, bank employee, residing in Luxembourg,

acting in the capacity as a special proxyholder of the manager of the société en commandite par actions FINECO CAPITAL S.C.A., which was incorporated by deed of October 4, 2000, published in the Mémorial C N° 320 of May 2, 2001, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 78.555 and having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (the «Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by deed of the replaced notary on November 7, 2001, not yet published in the Mémorial C,

by virtue of the authority conferred to him by resolutions of the manager, adopted on February 13, 2002, a certified copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed with which they shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the attesting notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed share capital of the Company is presently set at seventy-six thousand six hundred and fifty euro (EUR 76,650.-) divided into six thousand one hundred and thirty-two (6,132) fully paid up A Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, thirty-nine thousand eight hundred and fifty-eight (39,858) fully paid up B Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and fifteen thousand three hundred and thirty (15,330) fully paid up C Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, each fully paid up.

II.- That pursuant to article 6 of the Company's articles of incorporation, the Company's authorised capital, including the subscribed capital, is set at one hundred forty thousand four hundred euro (EUR 140,400.-) divided into eleven thousand and two hundred thirty two (11,232) class A shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, seventy three thousand and eight (73,008) class B shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and twenty-eight thousand and eighty (28,080) class C shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

III.- That pursuant to the same article 6, the manager has been authorised to increase in one or several times the Company's subscribed capital within the limits of the authorised capital, to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders when realising the authorised capital in full or in part and to amend article 6 of the articles of incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the manager, in its resolutions adopted on February 13, 2002, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to article 6 of the articles of incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of two thousand two hundred and fifty euro (EUR 2,250.-) in order to raise it from its present amount of seventy-six thousand six hundred and fifty euro (EUR 76,650.-), to an amount of seventy-eight thousand nine hundred

euro (EUR 78,900.-) by the creation and the issue of one hundred and eighty (180) new class A shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, one thousand one hundred and seventy (1,170) new class B shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share and four hundred and fifty (450) new class C shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, having the same rights attached as the existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the manager and pursuant to article 6 of the articles of incorporation, the manager resolved to waive to the extent necessary the preferential subscription right reserved to the existing shareholders and to accept BIPOP-CARIRE S.p.A., with registered office at Via Leonardo da Vinci, 74, Brescia, Italy; to the subscription of the one hundred and eighty (180) new class A shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of eight million ninety-nine thousand seven hundred and seventy-five euro (EUR 8,099,775.-), to accept SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE, with registered office at 11, Via Corte d'Appello, Turin, Italy to the subscription of two hundred and thirty-four (234) new class B shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of two hundred and twenty-four thousand seven hundred and seven euro and fifty cents (EUR 224,707.50), to accept FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI, with registered office at 9, Via Toschi, Reggio Emilia, Italy, to the subscription of two hundred and thirty-four (234) new class B shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of two hundred and twenty-four thousand seven hundred and seven euro and fifty cents (EUR 224,707.50), to accept DIXEN S.A, with registered office at 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, to the subscription of two hundred and thirty-four (234) new class B shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of two hundred and twenty-four thousand seven hundred and seven euro and fifty cents (EUR 224,707.50), to accept EUROPEAN INVESTMENT FUND, with office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, 43, avenue John F.Kennedy, to the subscription of four hundred and sixty-eight (468) new class B shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) together with a payment of an aggregate share premium of four hundred and forty-nine thousand four hundred and fifteen euro (EUR 449,415.-) and to accept DEVELOPMENT CAPITAL S.A., with registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to the subscription of the four hundred and fifty (450) new class C shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

VI.- That these new issued shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash and payment of a total share premium of nine million two hundred and twenty-three thousand three hundred and twelve euro and fifty cents (EUR 9,223,312.50).

Proof of the following payments, making a total amount of nine million two hundred and twenty-five thousand five hundred and sixty-two euro and fifty cents (EUR 9,225,562.50), has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payments:

- BIPOP-CARIRE S.p.A.: eight million one hundred thousand euro (EUR 8,100,000.-);
- SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE: two hundred and twenty-five thousand euro (EUR 225,000.-);
- FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI: two hundred and twenty-five thousand euro (EUR 225,000.-);
- DIXEN S.A.: two hundred and twenty-five thousand euro (EUR 225,000.-);
- EUROPEAN INVESTMENT FUND: four hundred and fifty thousand euro (EUR 450,000.-);
- DEVELOPMENT CAPITAL S.A.: five hundred and sixty two euro and fifty cents (EUR 562.50).

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at seventy-eight thousand nine hundred euro (EUR 78,900.-) divided into six thousand three hundred and twelve (6.312) fully paid up A Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, forty-one thousand and twenty-eight (41,028) fully paid up B Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and fifteen thousand seven hundred and eighty (15.780) fully paid up C Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.»

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately ninety-six thousand five hundred and five Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier sera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., une société anonyme, régie par le droit du Luxembourg, établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par

a) Monsieur Lino Berti, employé de banque, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Laurent Forget, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant de la société en commandite par actions FINECO CAPITAL S.C.A, constituée suivant acte du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C N° 320 du 2 mai 2001, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 78.555 et ayant son siège social à 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 7 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du gérant, prises le 13 février 2002, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à soixante-seize mille six cent cinquante euros (EUR 76.650,-), divisé en six mille cent trente-deux (6.132) Actions A entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, trente-neuf mille huit cent cinquante-huit (39.858) Actions B entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et quinze mille trois cent trente (15.330) Actions C entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, y compris le capital souscrit, est fixé à cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-) divisé en onze mille deux cent trente-deux (11.232) actions de la classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, soixante-treize mille huit (73.008) actions de la classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et vingt-huit mille quatre-vingt (28.080) actions de la classe C ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article 6, le gérant a été autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, et à modifier l'article 6 des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le gérant, dans ses résolutions du 13 février 2002, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize mille six cent cinquante euros (EUR 76.650,-) à un montant de soixante-dix-huit mille neuf cents euros (EUR 78.900,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt (180) actions nouvelles de la classe A ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, de mille cent soixante-dix (1.170) actions nouvelles de la classe B ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles de la classe C ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 6 des statuts, le gérant a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure du nécessaire et a admis BIPOP-CARIRE S.p.A., avec siège social à Via Leonardo da Vinci, 74, Brescia, Italie, à la souscription des cent quatre-vingts (180) actions nouvelles de la classe A contre paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission globale de huit millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 8.099.775,-) a admis SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE, avec siège social à 74, Via Leonardo da Vinci, Italie, à la souscription de deux cent trente-quatre (234) actions nouvelles de la classe B contre paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission globale de deux cent vingt-quatre mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 224.707,50), a admis FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI, avec siège social à 9, Via Toschi, Reggio Emilia, Italie, à la souscription de deux cent trente-quatre (234) actions nouvelles de la classe B contre paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission globale de deux cent vingt-quatre mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 224.707,50), a admis DIXEN S.A., avec siège social à 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, à la souscription de deux cent trente-quatre (234) actions nouvelles de la classe B contre paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission globale de deux cent vingt-quatre mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 224.707,50), a admis EUROPEAN INVESTMENT FUND, ayant son siège à 43, Avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, à la souscription de quatre cent soixante-huit (468) actions nouvelles de la classe B contre paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et contre paiement d'une prime d'émission globale de quatre cent quarante-neuf mille quatre cent quinze euros (EUR 449.415,-) et a finalement admis DEVELOPMENT CAPITAL S.A., avec siège social à 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la souscription des quatre cent cinquante (450) actions nouvelles de la classe C contre paiement en espèces pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

VI.- Que ces nouvelles actions émises ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées intégralement en numéraire et qu'une prime d'émission de neuf millions deux cent vingt trois mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 9.223.312,50) a été payé.

La preuve des paiements suivants, faisant un total de neuf millions deux cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 9.225.562,50), a été rapportée au notaire instrumentant, qui les reconnaît expressément:

- BIPOP-CARIRE S.p.A.: huit millions cent mille euros (EUR 8.100.000,-);
- SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE: deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-);
- FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI: deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-);
- DIXEN S.A.: deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000,-);
- EUROPEAN INVESTMENT FUND: quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-);
- DEVELOPMENT CAPITAL S.A.: cinq cent soixante-deux euros et cinquante cents (562,50).

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-huit mille neuf cents euros (EUR 78.900,-), divisé en six mille trois cent douze (6.312) Actions A entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, quarante et un mille vingt-huit (41.028) Actions B entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et quinze mille sept cent quatre-vingt (15.780) Actions C entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ quatre-vingt-seize mille cinq cent cinq Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, vol. 865, fol. 96, case 6. – Reçu 92.255,63 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(29185/239/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

FINECO CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(29186/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

AGIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.820.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu en date du 11 avril 2002 que:
Sont réélus administrateurs à partir de la date du 19 mars 2001 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008:

Monsieur Odermatt

Monsieur Sartori

Monsieur Rispo

Est réélu Commissaire aux comptes Monsieur Egalini.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour extrait conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29299/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**IMMOBILIERE FARENZENA, Société en nom collectif,
(anc. ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA).**

Siège social: L-3531 Dudelange, 81, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 17.684.

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Mario Farenzena, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3A, rue de Mondorf.

2. Madame Jeannine Bausch, sans profession, veuve de feu Monsieur Joseph Farenzena, demeurant à L-3412 Dudelange, 79, rue Grand-Duc Adolphe,

dûment représentée par Maître Georges Krieger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 mars 2002,

laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'aster ce qui suit:

I - Par acte notarié du 10 décembre 1977 reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 27 du 14 février 1978, Madame Dalia Rufini, Monsieur Mario Farenzena, Madame Marie-Jeanne Farenzena, Monsieur Joseph Farenzena et Madame Marguerite Farenzena ont constitué la société en nom collectif ENTREPRISE JULES FARENZENA.

II - Le capital social a été fixé à Frs 4.000.000,- (quatre millions de francs) divisé en 200 (deux cents) parts sociales de Frs 20.000,- (vingt mille francs) chacune.

Madame Rufini a souscrit 196 (cent quatre-vingt-seize) parts, les quatre autres associés chacun 1 (une) part.

Le même jour par deux actes notariés reçus par Maître Norbert Muller, préqualifié, tous publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 27 du 14 février 1978, d'abord Madame Rufini a cédé ses 196 (cent quatre-vingt-seize parts) à Monsieur Mario Farenzena, à Madame Marie-Jeanne Farenzena, à Monsieur Joseph Farenzena et à Madame Marguerite Farenzena, à chacun d'eux 49 (quarante-neuf) parts et ensuite Madame Marie-Jeanne Farenzena ses 50 (cinquante) parts à Monsieur Joseph Farenzena et Madame Marguerite Farenzena ses 50 (cinquante) parts à Monsieur Mario Farenzena.

Le 6 mars 1978 suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, préqualifié, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 106 du 23 mai 1978, les deux associés Joseph et Mario Farenzena ont changé le nom de la société en ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA.

Le 12 mars 1982 suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 131 du 16 juin 1982, les deux associés Joseph et Mario Farenzena ont augmenté le capital social de la société à Frs 6.000.000,- (six millions de francs) divisé en 300 (trois cents) parts sociales de Frs 20.000,- (vingt mille francs) chacune.

Monsieur Joseph Farenzena a souscrit seul aux 100 (cent) parts nouvellement créées.

Par cession sous seing privé du 10 décembre 1982, enregistrée à Luxembourg, le 30 mai 1984, volume 362, folio 94, case 11, Monsieur Joseph Farenzena a cédé à Monsieur Mario Farenzena 50 (cinquante) parts, de sorte que chacun des Joseph et Mario Farenzena avait 150 (cent cinquante) parts.

Monsieur Joseph Farenzena est décédé en date du 25 octobre 2000.

Suivant contrat de mariage du 17 juillet 1981 reçu par Maître Tom Metzler, préqualifié, les époux Joseph Farenzena-Jeannine Bausch avaient opté pour le régime de la communauté universelle de tous leurs biens et avaient stipulé qu'en cas de prédécès de l'un d'eux la totalité de la communauté appartiendra en pleine propriété au survivant des époux.

Il s'ensuit que les comparants sont les seuls associés de la société en nom collectif ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA, chacun d'eux à raison de 150 (cent cinquante) parts sociales.

III- Ceci exposé les comparants représentant l'intégralité du capital social de la société ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la cessation de l'exploitation commerciale (cessation d'entreprise) de la société en nom collectif ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA avec effet au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Les associés décident d'annuler avec effet au 1^{er} janvier 2002 la valeur nominale des 300 (trois cents) parts sociales, de sorte que le capital social de Frs 6.000.000,- (six millions de francs) est représenté par 300 (trois cents) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident de convertir avec effet au 1^{er} janvier 2002 le capital social en euro en appliquant le taux de change officiel (1 euro / 40,3399 francs).

Suite à cette conversion le capital social de la société en nom collectif ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA s'élève à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) représenté par 300 (trois cents) parts sociales sans valeur nominale.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social avec effet au 1^{er} janvier 2002 à raison de EUR 1.263,89 (mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) représenté par 300 (trois cents) parts sociales sans valeur nominale à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales sans valeur nominale par la capitalisation d'une partie de leurs créances respectives à l'égard de la société, telles qu'elles résultent des comptes-courants respectifs figurant au bilan au 31 décembre 2001.

Les associés reconnaissent que le capital social de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) est entièrement libéré.

Cinquième résolution

Les associés fixent la valeur nominale des parts sociales à EUR 500,- (cinq cents euros), de sorte que le capital social de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) est représenté par 300 (trois cents) parts sociales de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Sixième résolution

Les associés décident la création de deux classes de parts sociales, les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B, ayant exactement les mêmes droits et obligations sous réserve des dispositions des nouveaux articles 9 et 10 des statuts.

Les 150 (cent cinquante) parts sociales de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune appartenant à Madame Jeannine Bausch, préqualifiée, sont converties en 150 (cent cinquante) parts sociales de classe A de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Les 150 (cent cinquante) parts sociales de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune appartenant à Monsieur Mario Farenzena, préqualifié, sont converties en 150 (cent cinquante) parts sociales de classe B de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Septième résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en IMMOBILIERE FARENZENA, société en nom collectif.

L'article 1^{er} des statuts est par conséquent amendé comme suit:

«Il existe entre les associés actuels et tous ceux qui le deviendront par la suite une société en nom collectif sous la dénomination IMMOBILIERE FARENZENA.»

Huitième résolution

Suite à la cessation de l'exploitation commerciale, l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la cession, par quelques moyens que ce soit, d'immeubles ainsi que toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

De plus, la société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières, commerciales ou civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Neuvième résolution

L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune et 150 (cent cinquante) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Les 300 (trois cents) parts sociales, ayant exactement les mêmes droits et obligations sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 des statuts, appartiennent à:

1. Madame Jeannine Bausch, sans profession, veuve de feu Monsieur Joseph Farenzena, demeurant à L-3412 Dudelange, 79, rue Grand-Duc Adolphe, cent cinquante parts sociales de classe A	150
2. Monsieur Mario Farenzena, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3A, rue de Mondorf, cent cinquante parts sociales de classe B	150
Total: trois cents parts sociales	300

Le capital social est entièrement libéré.»

Dixième résolution

L'article 7 aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le (s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée des associés.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à la décision des associés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Le décès d'un gérant ou des gérants, ou sa respectivement leur démission pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.»

Onzième résolution

Les articles suivants sont insérés entre les articles 7 et 8 actuels.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 9. Le capital social et les autres modifications statutaires pourront, à tout moment, être modifiés par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la société par une décision unanime.

Les décisions collectives autres que celles dont question à l'alinéa précédent et sous réserve d'autres dispositions contraires dans les présents statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Nonobstant ce qui précède toute décision d'administration ou de disposition par quelque moyen que ce soit concernant les biens immobiliers ci-après désignés, sis dans un immeuble résidentiel, dénommé RESIDENCE MAJESTIC, sis à Dudelange, coin rue Grande-Duchesse Charlotte et route de Burange, savoir:

- l'appartement n°A2, sis au deuxième étage, formant le lot numéro 034 de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de ladite résidence MAJESTIC

- la cave n°6, sise au sous-sol, formant le lot 006 desdits état descriptif de division et règlement de copropriété, n'est adoptée que pour autant qu'elle est approuvée par des associés représentant au moins la moitié du capital social, y compris l'intégralité des associés de classe A.

Toute décision d'administration ou de disposition par quelque moyen que ce soit concernant les biens immobiliers ci-après désignés, sis dans ledit immeuble résidentiel, dénommé RESIDENCE MAJESTIC, savoir:

- l'appartement n°B2, sis au troisième étage, formant le lot numéro 039 desdits état descriptif de division et règlement de copropriété.

- la cave n°1, sise au sous-sol, formant le lot 001 desdits état descriptif de division et règlement de copropriété, n'est adoptée que pour autant qu'elle est approuvée par des associés représentant au moins la moitié du capital social, y compris l'intégralité des associés de classe B.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque mois les associés se verront attribuer 80% (quatre-vingts pour cent) des revenus de la société à titre d'avance sur les bénéfices.

Nonobstant ce qui précède les revenus et prix de réalisation résultant de l'appartement n°A2 prémentionné, et de la cave n°6, prémentionnée dans

la résidence MAJESTIC sise à Dudelange, coin rue Grande-Duchesse Charlotte et route de Burange, sont attribués exclusivement aux propriétaires des parts sociales de classe A. En contrepartie, les propriétaires des parts sociales de classe A prennent à leur charge exclusive tous les frais, charges, avances sur frais et charges, décomptes des frais et charges, taxes et impôts en relation avec ces immeubles de sorte que ni la société, ni les autres associés ne puissent être inquiétés de ce chef. Ils tiennent la société et les autres associés solidairement quittes et indemnes à cet égard.

Par ailleurs, les revenus et prix de réalisation résultant de l'appartement n° B2, prémentionné, et de la cave n°001, prémentionnée, dans la même résidence MAJESTIC à Dudelange sont attribués exclusivement aux propriétaires des parts sociales de classe B. En contrepartie, les propriétaires des parts sociales de classe B prennent à leur charge exclusive tous les frais, charges, avances sur frais et charges, décomptes des frais et charges, taxes et impôts en relation avec ces immeubles de sorte que ni la société, ni les autres associés ne puissent être inquiétés de ce chef. Ils tiennent la société et les autres associés solidairement quittes et indemnes à cet égard.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base de la valeur nette de tous les biens et fonds de la société évalués au prix du marché au jour du décès de l'associé.

L'ancien article 8 sera le nouvel article 12, l'ancien article 10 le nouvel article 13, l'ancien article 11 le nouvel article 14 des statuts.

Douzième résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Le mandat de gérant de Monsieur Mario Farenzena, préqualifié, est confirmé.

Madame Jeannine Bausch, préqualifiée, est nommée gérante.

Les mandats des deux gérants sont à durée illimitée.

Les associés décident de payer dans la mesure du possible à chacun des deux associés les soldes respectifs de leurs comptes-courants figurant au bilan intermédiaire de la société en nom collectif ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCESSEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA au 15 mars 2002.

Le paiement se fera au moyen des fonds déposés sur les comptes bancaires de la société.
Les gérants ont mandat d'accomplir les formalités nécessaires en vue de la réalisation de ce paiement.

Treizième résolution

Les associés décident de distribuer dans la mesure du possible aux associés en proportion de leurs parts sociales respectives l'actif net de la société tel qu'il résulte du bilan intermédiaire au 15 mars 2002 à l'exception toutefois des immobilisations corporelles qui resteront la propriété exclusive de la société.

Les gérants ont mandat d'accomplir les formalités nécessaires en vue de la réalisation de ce remboursement.

Une copie du bilan au 31 décembre 2001 et une copie du bilan intermédiaire au 15 mars 2002 après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société IMMOBILIERE FARENZENA suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Farenzena, G. Krieger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 53, case 6. – Reçu 12,64 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 avril 2002.

T. Metzler.

(29255/222/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**IMMOBILIERE FARENZENA, Société en nom collectif,
(anc. ENTREPRISE JULES FARENZENA, SUCCESEURS JOSEPH ET MARIO FARENZENA).**

Siège social: L-3531 Dudelange, 81, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 17.684.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 avril 2002.

T. Metzler.

(29256/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

DEUX JEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.605.

L'an deux mille deux, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DEUX JEAN S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 70.605, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 712 du 24 septembre 1999,

avec un capital souscrit fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent soixante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, D. Cappello, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2002, vol. 517, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(29246/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**HUMACS S.A., HUMAN RESOURCES MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

H. R. Luxemburg B 68.294.

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft HUMAN RESOURCES MANAGEMENT CONSULTING SERVICES S.A., in Abkürzung HUMACS S.A., mit Sitz in L-5885 Hesperingen, 237, route de Thionville, R. C. Luxembourg Sektion B Nummer 68.294.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 276 vom 21. April 1999,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hans-Peter Milinski, Diplom-Kaufmann, wohnhaft zu L-3583 Düdelingen, 7, rue des Poseurs.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Thierry Hellers, Buchprüfer, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Dame Juliette Beicht, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5885 Hesperingen, 237, route de Thionville, nach L-8094 Bartringen, 36, rue de Strassen.

2.- Abänderung von Artikel eins, Absatz zwei, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5885 Hesperingen, 237, route de Thionville, nach L-8094 Bartringen, 36, rue de Strassen, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel eins, Absatz zwei, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfhundertzwanzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-P. Milinski, T. Hellers, J. Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 517, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. April 2002.

J. Seckler.

(29247/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

GENERALI ASSET MANAGERS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Se sont réunis:

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable GENERALI ASSET MANAGERS SICAV, constituée par le notaire soussigné en date du 14 mars 2002, savoir:

- ASSICURAZIONI GENERALI SpA, société anonyme de droit italien, ayant son siège social à Trieste, Piazza Duca Degli Abruzzi 2, et

- Madame Myriam Cockaerts, Chief Financial Officer, demeurant rue Lambert Fortune, 71, B-1300 Wavre, dûment représentés par Madame Jordane Rossignol, juriste, demeurant à Strassen, en vertu de procurations données le 8 mars 2002, respectivement à Trieste et en Belgique, annexées à l'acte de constitution du 14 mars 2002.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité des voix la décision de compléter la liste des membres du Conseil d'Administration, lequel est dorénavant composé comme suit :

- Mr Christian Ferry, Director, Head of Group ASSET MANAGEMENT COORDINATION ASSICURAZIONI GENERALI SpA / Piazza Duca Degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italy);

- Mrs Myriam Cockaerts, Managing Director, Chief Investment Officer, GENERALI BELGIUM SA /149, avenue Louise, 1050 Brussels (Belgium);

- Mr Gian Luigi Costanzo, Director, Chief Executive Officer, GENERALI ASSET MANAGEMENT SGR SpA / Via Machiavelli, 4, 34132 Trieste (Italy);

- Mr Heinz Gawlak, Director, Managing Director, AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Gereonswall 68 D-50670 Cologne (Germany);

- Mr Dominique Macé, Director, General Manager, Generali Finances / 7, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France);

- Monsieur Stephan Stockert, Director, Member of the Board of Directors GENERALI PORTFOLIO MANAGEMENT GmbH / Landskronngasse 1-3, 1010 Wien (Austria).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rossignol et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 134S, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002

F. Baden.

(29267/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

FINILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R. C. Luxembourg B 37.786.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société anonyme de droit belge EUROPLEX, établie et ayant son siège social à B-4000 Liège (Belgique), 25, rue de Waroux, inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro 123.984,

ici représentée par Monsieur Georges Recule, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue Xhovémont, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Liège, le 19 mars 2002,

2.- la société anonyme de droit belge LOCAPARK, établie et ayant son siège social à B-4053 Chaudfontaine/Embourg, 2, rue Tony Ross, inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro 180.097,

ici représentée par Monsieur Georges Recule, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chaudfontaine/Embourg, le 19 mars 2002,

les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elle,

lesquelles comparantes, tel que représentées, ont exposé au notaire:

- que la société FINILUX S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 2 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 60 du 21 février 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 15 mars 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 449 du 11 novembre 1994, et modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 mai 1996, publié au dit Mémorial, Numéro 421 du 29 août 1996,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 37.786,

- qu'elle a un capital de 500.000,- francs divisé en (500) parts sociales de 1.000,- francs chacune,

- que les comparantes sont les seules et uniques représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée FINILUX S.à r.l. avec siège social à L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains, en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée de Uigny, le 11 mars 1997, non encore enregistrée, ni publiée, aux termes de laquelle Madame Marie-Louise Thiry a cédé ses cent (100) parts sociales de la société à la société S.A. LOCAPARK, prénommée,

de laquelle cession de parts, copie conforme, après avoir été paraphée ne varietur, par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent,

- qu'en conséquence de ladite cession de parts, le capital social est réparti comme suit:

1) la société anonyme de droit belge EUROPLEX, prénommée, quatre cents parts	400
2) la société anonyme de droit belge LOCAPARK, prénommée, cent parts	100
Total: cinq cents parts	500

Préalablement à l'assemblée générale extraordinaire ci-après, les trois gérants de la société FINILUX S.à r.l., nommés auxdites fonctions suivant assemblée générale sous seing privée du 7 mai 2001, enregistrée à Wiltz, le 5 février 2002, volume 173, folio 16, case 12, et de laquelle une copie conforme dûment paraphée restera annexée à la présente,

à savoir, les sociétés S.A. EUROPLEX et S.A. LOCAPARK, préqualifiées, telles que représentées, ainsi que Monsieur Xavier Duquenne, employé, demeurant à Luxembourg, 29, rue des Glacis, intervenant, ici représenté par Monsieur Georges Recule, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, délivrée à Luxembourg, le 18 mars 2002,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle,

déclarent, par leurs représentants prénommés, accepter la susdite cession au nom de la société FINILUX, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Les gérants ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession. L'associé majoritaire, la société S.A. EUROPLEX, déclare renoncer à son droit de souscription préférentielle.

Ensuite les comparantes, tel que représentées, seules associées de la société à responsabilité limitée FINILUX S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent toutes valablement convoquées, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associées confirment leur agrément à la cession de parts précitée - conformément à l'article 7 des statuts.

Deuxième résolution

Les associées décident d'adapter la monnaie d'expression du capital social, libellée en francs luxembourgeois, en euros, au taux de conversion de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, faisant pour le capital de 500.000,- LUF le montant de 12.394,68 EUR.

Troisième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR sans création de parts sociales nouvelles, moyennant versements en espèces de 105,32 EUR, et de fixer la valeur nominale des parts sociales à 25,- EUR.

Libération

Le mandataire des comparantes déclare que le montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) a été versé dans les caisses de la société par les associées au prorata de leur participation dans le capital, et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts, comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1) la société anonyme de droit belge EUROPLEX, prénommée, quatre cents parts	400
2) la société anonyme de droit belge LOCAPARK, prénommée, cent parts	100
Total: cinq cents parts	500»

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Kehlen à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers, et de modifier l'article 4 première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi à Wiltz.»

Sixième résolution

Les associés décident de supprimer purement et simplement la deuxième phrase de l'article 13 des statuts. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 990,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 2 avril 2002, vol. 316, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(29266/241/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**SPARINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. FRONTIER S.A.).**

Registered office: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.400.

In the year two thousand and two, on the eleventh of April.

Before Us Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg).

The shareholders of FRONTIER S.A., société anonyme, with head office at L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue, incorporated by deed before the undersigned notary, on March 30, 2001, published in the Mémorial C, Listing of Companies (Recueil des Sociétés et Associations) number 938, dated October 30, 2001, amended by deed of the undersigned notary, on September 4, 2001, published in the Mémorial C, number 163, dated January 30, 2002,

registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 81.400,

were joined together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders commenced at 2.00 p.m. and was presided over by Mr Henrik Lind-Groenbaek, Managing Director, residing in Gostingen.

The chairman then designated as secretary Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting then duly designated as teller Mr Henrik Rolandsen Obel, Deputy Managing Director, residing in Schrassig.

The committee, thus composed as above, draws up the attendance list, which, having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be found in the annexe to the present minutes, for the purpose of registration, together with any proxy.

The chairman declares and requests the notary to acknowledge the following:

Following the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of nine hundred twenty-five thousand Euro (EUR 925,000.-), are duly present or rightfully represented at the present meeting, and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

The agenda of the present meeting is as follows:

1. Amendment to Article 1 of the Articles of Incorporation to replace the current name of the Company, FRONTIER S.A. by SPARINVEST S.A.

2. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 675,000.- so as to bring it from its present amount of EUR 925,000.- to EUR 1,600,000.- by the issue of 67,500 new shares with a par value of EUR 10.- per share.

3. Waiver by INVESTERINGSDATA A/S of its preferential subscription right in connection with this increase of capital.

4. Subscription of the 67,500 new shares and paying up of these shares by SPARINVEST HOLDING A/S by contribution in cash of the amount of EUR 675,000.-.

5. Amendment of Article 3 paragraph one of the Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase.

The meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend Article 1 of the Articles of incorporation to replace the current name of the Company, FRONTIER S.A. by SPARINVEST S.A., and which will be read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of SPARINVEST S.A.

The Company is established for an undetermined period.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.»

Second resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 675,000.- (six hundred seventy-five thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 925,000.- (nine hundred twenty-five thousand Euro) to EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand Euro) by the issue of 67,500 (sixty-seven thousand five hundred) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

Third resolution

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived his preferential subscription right, resolves to accept the company SPARINVEST HOLDING A/S, with registered office at DK 2650 Hvidovre Stamholmen 151, to the subscription of the 67,500 (sixty-seven thousand five hundred) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

Subscription and payment

Thereupon, the company SPARINVEST HOLDING A/S, prenamed, here represented by Mr Henrik Lind-Groenbaek, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Hvidovre, on April 8, 2002, declared to subscribe the 67,500 (sixty-seven thousand five hundred) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

All 67,500 (sixty-seven thousand five hundred) new shares so subscribed, are fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 675,000.- (six hundred seventy-five thousand Euro) is from now on at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

The presaid proxy, after having been signed *ne varietur* by the members of bureau and the undersigned notary, shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

In order to reflect the foregoing capital increase, the meeting resolves to amend Article 3 paragraph one of the Articles of Incorporation, to be read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at one million six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) represented by one hundred sixty thousand (160,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share, which have been entirely paid in.»

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at nine thousand two hundred Euro (EUR 9,200.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 2.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up on the date named at the beginning of this document at Luxembourg.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the committee, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary.

Folgt die deutsche Fassung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, am elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg, (Grossherzogtum Luxemburg).

haben sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft FRONTIER S.A., mit Sitz zu L-1660 Luxemburg, 2, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. März 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 938 vom 30. Oktober 2001, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. September 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 163 vom 30. Januar 2002,

eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 81.400, zur ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden.

Die Versammlung wird um 14.00 Uhr eröffnet.

Den Vorsitz hat Herr Henrik Lind-Groenbaek, Managing Director, wohnhaft in Gostingen.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Frau Corinne Philippe, Juristin, wohnhaft in Dippach.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Henrik Rolandsen Obel, Deputy Managing Director, wohnhaft in Schrassig.

Der so gebildete Vorstand erstellt die Anwesenheitsliste, die nach Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre und die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie durch die Mitglieder des Vorstandes und den beurkundenden Notar, im Anhang des vorliegenden Sitzungsprotokolls verbleibt um mit demselben einregistriert zu werden, zusammen mit den Vollmachten.

Der Vorsitzende erklärt und beauftragt den Notar folgendes zu beurkunden:

Gemäss der Anwesenheitsliste sind alle Aktionäre, die das gesamte Stammkapital in Höhe von neunhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 925.000,-) stellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder ordnungsgemäss vertreten. Diese ist somit in allen Punkten der Tagesordnung beschlussfähig, ohne dass vorherige Einberufungen erfolgten.

Auf der Tagesordnung der gegenwärtigen Generalversammlung stehen folgende Punkte:

1. Änderung des Artikel 1 der Satzung, um den Namen der Gesellschaft von FRONTIER S.A. in SPARINVEST S.A. umzuwandeln.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 675.000,-, um das Kapital vom jetzigen Stand von EUR 925.000,- auf EUR 1.600.000,- durch die Ausgabe von 67.500 neuen Aktien mit einem Nominalwert von EUR 10,- per Aktie, anzuheben.

3. Verzicht der INVESTERINGSDATA A/S auf ihr Recht zur bevorrechtigten Zeichnung von neuen Aktien im Zusammenhang mit dieser Kapitalerhöhung.

4. Zeichnung der 67.500 neuen Aktien und Barzahlung dieser Aktien in einem Betrag von EUR 675.000,- durch die SPARINVEST HOLDING A/S.

5. Änderung von Artikel 3 Paragraph 1 der Satzung, um die Kapitalerhöhung wiederzuspiegeln. Nachdem die Aktionärsversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zugestimmt und ihre ordnungsgemässe Bildung und Einberufung festgestellt hat, hat sie nach erfolgter Beratung folgende Beschlüsse durch getrennte und einstimmige Wahl gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Änderung des Artikel 1 der Satzung, um den Namen der Gesellschaft von FRONTIER S.A. in SPARINVEST S.A. umzuwandeln und um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung SPARINVEST S.A. gegründet.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland zu eröffnen. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Die einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sechshundertfünfundsiebzigtausend Euro (EUR 675.000,-) zu erhöhen, um das Kapital vom jetzigen Stand von neunhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 925.000,-) auf eine Million sechshunderttausend Euro (EUR 1.600.000,-) zu bringen, durch die Ausgabe von siebenundsechzigtausendfünfhundert (67.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10,-) per Aktie.

Dritter Beschluss

Nach Feststellung dass, der andere Aktionär auf die Ausübung seines bevorzugten Zeichnungsrechtes verzichtet hat, beschliesst die Versammlung die Zeichnung der siebenundsechzigtausendfünfhundert (67.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10,-) per Aktie, durch die Gesellschaft SPARINVEST HOLDING A/S, mit Sitz in DK 2650 Hvidovre Stamholmen 151, anzunehmen.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann erklärt die Gesellschaft SPARINVEST HOLDING A/S, vorbenannt, hier vertreten durch Herrn Henrik Lind-Groenbaek, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Hvidovre, am 8. April 2002, die siebenundsechzigtausendfünfhundert (67.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10,-) per Aktie zu zeichnen.

Alle siebenundsechzigtausendfünfhundert (67.500) neuen Aktien wurden voll eingezahlt durch Barzahlung, so dass der Betrag von sechshundertfünfundsechzigtausend Euro (EUR 675.000,-) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Oben genannte Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Um die Satzung der Gesellschaft der vorhergehenden Kapitalerhöhung anzupassen, beschliesst die Versammlung Artikel 3 Paragraph 1 umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million sechshunderttausend Euro (EUR 1.600.000,-), eingeteilt in einhundertsechzigtausend (160.000) Aktien mit einem jeweiligen Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie, vollständig eingezahlt.»

Kosten

Die Höhe der Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren, in welcher Form auch immer, die die Gesellschaft aufgrund der in der gegenwärtigen Versammlung getroffenen Beschlüsse zu tragen hat, werden auf neuntausendzweihundert Euro (EUR 9.200,-), veranschlagt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen und niemand mehr das Wort verlangt, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 14.30 Uhr.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Anfragen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Anfragen derselben Erschienenen und im Falle von Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung massgebend sein.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Versammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Lind-Groenbaek, C. Philippe, H. Rolandsen Obel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 1345, fol. 93, case 6. – Reçu 6.750 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 16. April 2002.

T. Metzler.

(29257/222/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

SPARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 16 avril 2002.

T. Metzler.

(29258/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.881.

Le bilan, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

(29285/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.233.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of December, at 8.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2453 Luxembourg 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed dated November 30, 2000, inscribed at the Luxembourg trade register, section B under number 79.233, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 456 page 21856 of June 19, 2001; and whose Articles of Association have been amended by deed drawn up on the 12th of December, 2000, published in Mémorial C, number 595 page 28529 of August 2, 2001 and for the last time by deed drawn up on the 1811, of April 2001, published in Mémorial C, number 1032 page 49523 of November 19th, 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 10,354,624 (ten million three hundred and fifty-four thousand six hundred and twenty-four) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Increase of the corporate capital by an amount EUR 1,894,850.- so as to raise it from its present amount of EUR 258,865,600.- to EUR 260,760,450.- by the issue of 75,794 new shares having a par value of EUR 25.- each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 17,053,243.71.

2. - Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3. - Acceptation by the managers of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l.

4. - Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

The company IFF INTERNATIONAL INC., a company organized under the laws of the United States of America and having its registered office at 521 West 57th Street, New York, NY10019, USA; sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decides to increase the issued share capital by EUR 1,894,850.- so as to raise it from its present amount of EUR 258,865,600.- to EUR 260,760,450.- by the issue of 75,794 new shares having a par value of EUR 25.- each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 17,053,243.71, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union partner state (Gibraltar).

Second resolution

The partner accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say: IFF INTERNATIONAL INC., pre-named, for all the 75,794 new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company IFF INTERNATIONAL INC., here represented as stated here-above;

which declares to subscribe all the 75,794 new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contributions

5,000 shares with a par value of GBP 1.- of IFF (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, representing 100% of the share capital of this last company, divided in 5 000 shares; this contribution being valued at 18,948,093.71, remunerated by the issue of 75,794 new shares in INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l.;

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned company and by a declaration issued by the managers attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

IFF INTERNATIONAL INC., contributor pre-named here represented as stated here above, declares:

- that the shares of IFF (GIBRALTAR) LIMITED are fully paid up and legally and conventionally freely transferable, no pre-emption rights nor any other rights existing by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- that it is the sole full owner of these shares and possessing the power to dispose of it;
- that all formalities shall be carried out in Gibraltar, in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party;
- and hereby declares that the total value of the contribution made to INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l. amounts to EUR 18,948,093.71.
- and hereby requests that the share premium amounting to EUR 17,053,243.71 be allocated as follows:
 - EUR 16,863,758.71 to a distributable item of the balance sheet
 - EUR 189,485 to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Douglas J. Wetmore, residing at 43 Park Place, Short Hills, NJ 07078, USA
- b) Mr José-Antonio Rodriguez, residing at Avenue Goya, 32-7, 50008 Zaragoza, Spain
- c) Mr Derek Bennett, residing at 12 Taney Road, Dundrum, Dublin 14, Ireland
- d) Mr Jacobus Pull, residing at Clauslaan 15, 3761 CX Soest, the Netherlands
- e) Mr Roger Micheal Blanken, residing at Herdersweg 10, 1251 ER Laren, the Netherlands
- f) Mr Rob J.M. Edelman, residing at Valeriaan 9, 3417 RR Mondfoort, the Netherlands

here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed by virtue of proxies which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partner decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 260,760,450.- (two hundred sixty million seven hundred sixty thousand four hundred and fifty euros) represented by 10,430,418 (ten millions four hundred thirty thousand four hundred and eighteen) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind of at least 75% of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five thousand and five hundred euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre à vingt heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 79.233 constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2000, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 456 page 21856 du 19 juin 2001 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 12 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 595 page 28529 du 2 août 2001 et modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 18 avril 2001, acte non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.354.624 (dix millions trois cent cinquante-quatre mille six cent vingt-quatre) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.894.850,- pour le porter de son montant actuel de EUR 258.865.600,- à 260.760.450,- par l'émission de 75.794 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 17.053.243,71.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

La société IFF INTERNATIONAL INC., une société régie par le droit des Etats-Unis d'Amérique et ayant son siège social à 521 West 57th Street, New-York 10019, USA; associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.894.850,- pour le porter de son montant actuel de EUR 258.865.600,- à EUR 260.760.450,- par l'émission de 75.794 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne (Gibraltar), moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 17.053.243,71

Deuxième résolution

L'associé accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- IFF INTERNATIONAL INC., prédésignée, pour l'intégralité des 75.794 parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée IFF INTERNATIONAL INC., représentée comme dit ci-avant; laquelle a déclaré souscrire les 75.794 parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par les apports en nature ci-après décrits:

Description de l'apport

5.000 actions d'une valeur nominale de GBP 1 chacune, de IFF (GIBALTAR) LIMITED, une société régie par les lois de Gibraltar, représentant 100 pour cent du capital social de cette dernière, divisé en 5.000 actions; cet apport étant évalué à 18.948.093,71, rémunéré par l'émission de 75.794 parts sociales nouvelles de INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société concernée et une déclaration émise par les gérants attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

IFF INTERNATIONAL INC., prédésignée, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions de IFF (GIBALTAR) LIMITED sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées à Gibraltar, aux fins d'effectuer les cession et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

et en outre déclare que la valeur totale de l'apport fait à INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING S.à r.l. s'élève à EUR 18.948.093,71 affecté comme suit:

- EUR 1.894.850,- au capital social
- EUR 17.053.243,71 en prime d'émission allouée comme suit:
- EUR 16.863.758,71 à un poste distribuable du bilan
- EUR 189.485,- à un poste non distribuable du bilan alloué à la réserve légale

Intervention du gérant

Sont alors intervenus:

- a) Monsieur Douglas J. Wetmore, résidant au 43 Park Place, Short Hills, NJ 07078, USA
- b) Monsieur José-Antonio Rodriguez, résidant au Avenue Goya, 327,50008 Zaragoza, Espagne
- c) Monsieur Derek Bennett, résidant au 12 Taney Road, Dundrum, Dublin 14, Irlande
- d) Monsieur Jacobus Pull, résidant au Clauslaan 15, 3761 CX Soest, Pays-Bas
- e) Monsieur Roger Micheal Blanken, résidant au Herdersweg 10, 1257 ER Laren, Pays-Bas

f) Monsieur Rob J.M. Edelman, résidant au Valeriaan 9, 3417 RR Mondfoort, Pays-Bas
ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES GLOBAL HOLDING, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 260.760.450,- (deux cent soixante millions sept cent soixante mille quatre cent cinquante euros) divisé en 10.430.418 (dix millions quatre cent trente mille quatre cent dix-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 5.500,-.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

J. Elvinger.

(29270/211/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.255.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of March at 10.15 a.m.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Me Edmond Schroeder, public notary residing in Mersch, dated December 20, 1996, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on January 28, 1997 and the articles of incorporation of which have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 7, 2002, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Florence Stainier, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law in respect of the item of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on such item has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting.

III. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders holding together five thousand (5,000) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

IV. All the share capital being present or represented, no convening notices were necessary.

V. The present meeting is therefore duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. To rectify the deed which was executed in the presence of the undersigned notary on March 7, 2002 in order to reflect the fact that - according to the decision of the board of directors of the Company of December 14, 2001 to transform the Company in a fully taxable company- the Company's purpose has to be amended with effect as of December 31, 2001 and article three of the Articles of Incorporation of the Company has consequently to be read with effect as of December 31, 2001 as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the management of one or several Luxembourg collective investment funds («Fonds Communs de Placement») on behalf of their unitholders (the «Funds») as well as the administration of the assets and activities of such Funds, including the issue, exchange or redemption of Units of several classes (the «Units») on behalf of the Funds, and the representation and defence of the interests of the holders of Units, in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings as amended from time to time. On an ancillary basis, the Corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.»

After deliberation, the general meeting unanimously took the following sole resolution:

Sole resolution

The meeting decides to rectify the deed which was executed in the presence of the undersigned notary on March 7, 2002 in order to reflect the fact that - according to the decision of the board of directors of the Company of December 14, 2001 to transform the Company in a fully taxable company- the Company's purpose has to be amended with effect as of December 31, 2001 and article three of the Articles of Incorporation of the Company has consequently to be read with effect as of December 31, 2001 as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the management of one or several Luxembourg collective investment funds («Fonds Communs de Placement»), on behalf of their unitholders (the «Funds») as well as the administration of the assets and activities of such Funds, including the issue, exchange or redemption of Units of several classes (the «Units») on behalf of the Funds, and the representation and defence of the interests of the holders of Units, in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings as amended from time to time. On an ancillary basis, the Corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.»

This resolution has been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars à 10.15 heures.

Par-devant nous, Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, en date du 20 décembre 1996, qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 28 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 mars 2002, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence Madame Florence Stainier, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et validées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi concernant le point de l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que la résolution sur ce point portée à l'ordre du jour doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Qu'il appert de la liste de présence de la Société que deux (2) actionnaires, détenant ensemble cinq mille (5.000) actions, c'est-à-dire cent pour cent du capital émis de la Société, sont présents ou représentés.

IV. Dans la mesure où tout le capital social est présent ou représenté, des convocations n'ont pas été nécessaires.

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour:

1. Rectification de l'acte qui a été passé devant le notaire soussigné le 7 mars 2002 afin de refléter le fait que - conformément à la décision du conseil d'administration de la Société du 14 décembre 2001 de transformer la Société en société pleinement imposable - l'objet de la Société doit être modifié avec effet au 31 décembre 2001 et l'article trois des Statuts de la Société doit par conséquent être lu avec effet au 31 décembre 2001 comme suit:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement Luxembourgeois pour le compte de ses porteurs de Parts (le «Fonds»), l'administration des avoirs et des activités de ces Fonds, y inclus l'émission, l'échange ou le rachat des parts des différentes classes (les «Parts») pour le compte des Fonds et la représentation et la défense des intérêts des porteurs de Parts, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. A titre accessoire, la Société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de rectifier l'acte qui a été passé devant le notaire soussigné le 7 mars 2002 afin de refléter le fait que - conformément à la décision du conseil d'administration de la Société du 14 décembre 2001 de transformer la Société en société pleinement imposable - l'objet de la Société doit être modifié avec effet au 31 décembre 2001 et l'article trois des Statuts de la Société doit par conséquent être lu avec effet au 31 décembre 2001 comme suit:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement luxembourgeois pour le compte de leurs porteurs de Parts (le «Fonds»), l'administration des avoirs et des activités de ces Fonds, y inclus l'émission, l'échange ou le rachat des parts des différentes classes (les «Parts») pour le compte des Fonds et la représentation et la défense des intérêts des porteurs de Parts, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. A titre accessoire, la Société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des votes.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée celle-ci est aussitôt close.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: M. Camarasa, N. Weyrich, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 12CS, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002

F. Baden.

(29268/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

MONUMENT RESOURCES (TAIWAN) LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 85.538.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 7 mars 2002

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée illimitée Monsieur Roberto Borgognoni, directeur, demeurant à De Lairesestraat 150 - 1075 HL Amsterdam, the Netherlands en tant que gérant de la société en remplacement de Monsieur David Lee Marshall, avec effet au 24 janvier 2002.

Par suite de cette nomination, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Cornelius Albertus Voorbij,
- Roberto Borgognoni.

Pour publication et réquisition

MONUMENT RESOURCES (TAIWAN) LIMITED, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29332/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 83.266.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of March.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg

Was held the Extraordinary General Meeting of shareholders of NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A., a Société Anonyme, having its registered office in Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg under the number B 83.266, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 31 July 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 11.45. a.m. with Ms Héloïse Bock, LL.M., residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidators the members of the board of directors: SHAPBURG LIMITED, QUENON INVESTMENT LIMITED and LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, having their registered office in Tortola, Road Town.

The liquidators have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

They may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is required.

They may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

They may, under their responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers they determine and for the period they will fix.

All the above resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 83 266, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Héloïse Bock, LL.M., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer liquidateurs les membres du conseil d'administration: SHAPBURG LIMITED, QUENON INVESTMENTS LIMITED et LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant leur siège social à Tortola, Road Town.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de l'inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bock, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

F. Baden.

(29275/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

HEYP A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme HEYP A S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte notarié du 7 mars 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Maréchal, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par l'émission de mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2) Souscription à mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

4) Divers.

II.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examen de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par l'émission de mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription à mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Faisant suite à cette acceptation, Monsieur Jean-Paul Goerens déclare souscrire à mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles à leur valeur nominale.

Les mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions nouvelles ainsi souscrites par Monsieur Jean-Paul Goerens ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Goerens, A. Marechal, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 54, case 11. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

F. Baden.

(29271/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

HEYPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29272/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

MARMA SKOG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.789.

In the year two thousand two, the twenty-seventh of March.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARMA SKOG S.A., a Société Anonyme, having its registered office in Bertrange, (R.C. Luxembourg B 73.789), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on the 27th December 1999, published in the Mémorial, Recueil C, number 303 of 22nd April 2000.

The meeting was opened at 9.45 with Mr Mikael Holmberg, managing director, residing in Leudelange, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadine Gloesener, Assistant Manager, residing in Vichten.

The meeting elected as scrutineer Mr Gilles Wecker, Chief accountant, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. To relieve as directors of the Board Mr Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect as new members of the Board:

- Vigo Carlund, residing in Stockholm.
- Mikael Larsson, residing in Stockholm.
- Mikael Holmberg, residing in Leudelange, Luxembourg.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to modify of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

Second resolution:

The meeting decides to set the registered office of the Company at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Third resolution:

The meeting decides to relieve the former directors Messrs Jan Hugo Stenbeck, Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant and to elect as new members of the Board, Messrs Vigo Carlund, Mikael Larsson and Mikael Holmberg. The Board of directors is composed as follows:

- Vigo Carlund, company director, residing in Stockholm.
- Mikael Larsson, company director, residing in Stockholm.
- Mikael Holmberg, company director, residing in Leudelange, Luxembourg.

Their mandates will expire during the general meeting of 2003.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MARMA SKOG S.A., ayant son siège social à Bertrange, constituée le 27 décembre 1999 par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Belvaux, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 303 le 22 avril 2000, et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 73.789 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.45 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, Managing Director, demeurant à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener, Assistant Manager, demeurant à Vichten (Grand-Duché de Luxembourg), comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, Chief accountant, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, lire:

«La Société aura son siège social à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré dans n'importe quel autre endroit appartenant à la commune de Luxembourg-Ville sur résolution du conseil d'administration.»

2. Transfert du siège social de la Société au 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

3. L'assemblée a décidé d'accorder la décharge aux administrateurs du Conseil Messrs Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant et d'élire Messrs Vigo Carlund, Mikael Larsson et Mikael Holmberg comme nouveaux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration sera composé de manière suivante:

- Vigo Carlund, demeurant à Stockholm, Suède.
- Mikael Larsson, demeurant à Stockholm, Suède.
- Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2, les deux premières phrases, lire:

«La Société aura son siège social à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à n'importe quel autre endroit appartenant à la commune de Luxembourg-Ville sur résolution du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder la décharge aux anciens administrateurs Messieurs Jan Hugo Stenbeck, Marc Beuls et Bruce Grant et d'élire comme nouveaux membres du Conseil d'Administration Messrs Vigo Carlund, Mikael Larsson et Mikael Holmberg. Le Conseil d'Administration se compose de manière suivante:

- Vigo Carlund, directeur de sociétés, demeurant à Stockholm, Suède.
- Mikael Larsson, directeur de sociétés, demeurant à Stockholm, Suède.
- Mikael Holmberg, directeur de sociétés, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

F. Baden.

(29279/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

MARMA SKOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29280/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

CODAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.824.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of March.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CODAFRA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 79.824), incorporated pursuant to a notarial deed on the 13rd of December 2000, published in the Mémorial, Recueil C, number 600 of August 4, 2001. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant a notarial deed on February 14, 2002, not yet published.

The meeting was opened at 2.30. p.m. with Mr Paul Van Baarle, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nathalie Chevalier, employee, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mrs Lutgarde Denys, employee, residing in Diekirch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Purchase of 1 Share (the «Share») of CODAFRA, S.à r.l. presently owned by THE WISE RAY LIMITED, a company established at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, at a purchase price equal to its nominal value of EUR 100.
2. Cancellation of the Share and subsequent reduction of the share capital nominal value by EUR 100 in order to bring from its present amount of EUR 26,112,800 (twenty-six million one hundred and twelve thousand eight hundred Euro) to the amount of EUR 26,112,700 (twenty-six million one hundred and twelve thousand seven hundred Euro).
3. Subsequent amendments of the Articles of Association of the Company.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to purchase one (1) share presently owned by THE WISE RAY LIMITED, a company established at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, at a purchase price equal to its nominal value of one hundred euros (100.- EUR). THE WISE RAY LIMITED declares by its proxy as mentioned on the attendance list to accept this purchase at the purchase price here above mentioned.

Second resolution

The meeting decides to decrease the share capital by one hundred euros (100.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-six million one hundred and twelve thousand eight hundred (26,112,800.- EUR) to twenty-six million one hundred and twelve thousand seven hundred euros (26,112,700.- EUR) by cancelling of one (1) share holding number 261.128 in the share register with a par value of one hundred euros (100.- EUR).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 6. First paragraph. The Company's corporate capital is fixed at twenty-six million one hundred and twelve thousand seven hundred euros (26,112,700.- EUR) represented by two hundred and sixty two thousand one hundred and twenty-seven (262,127) shares of class A with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this decrease of capital, is approximately 1,250.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S' est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CODAFRA, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.824, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 4 août 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 février 2002, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Lutgarde Denys, employée privée, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rachat d'une part sociale de CODAFRA, S.à r.l. détenue actuellement par THE WISE RAY LIMITED, une société établie au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, au prix de rachat égal à sa valeur nominale de 100,- EUR.

2) Annulation de la part sociale et réduction subséquente du capital social à concurrence de 100,- EUR pour le ramener de son montant actuel de EUR 26.112.800 (vingt-six millions cent douze mille huit cents euros) à EUR 26.112.700 (vingt-six millions cent douze mille sept cents euros).

3) Modification afférente des statuts de la Société.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de racheter une (1) part sociale détenue par THE WISE RAY LIMITED, une société établie à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, au prix de sa valeur nominale de cent euros (100,- EUR). THE WISE RAY LIMITED déclare par son mandataire tel qu'indiqué sur la liste de présence accepter ce rachat au prix susmentionné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent euros (100,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de vingt-six millions cent douze mille huit cents euros (26.112.800,- EUR) à vingt-six millions cent douze mille sept cents euros (26.112.700,- EUR) par l'annulation d'une (1) part sociale portant le numéro 261.128 d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 6 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. Le capital social est fixé à vingt-six millions cent douze mille sept cents euros (26.112.700,- EUR) représenté par deux cent soixante et un mille cent vingt-sept (261.127) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Baarle, N. Chevalier, L. Denys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

F. Baden.

(29281/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

CODAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29282/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.945.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

(29286/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29287/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29288/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29289/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 15.579.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 566, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

(29290/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Auszug des Protokolls der ordentlichen Generalversammlung vom 27. März 2002

Es erhellt aus einem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung de DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Strassen, vom 27. März 2002, einregistriert in Luxemburg, den 3. April 2002, Band 12CS, Blatt 57, Feld 3, dass Herr Günther Knödler sein Amt als Verwaltungsratsmitglied niedergelegt hat.

Anstelle von Herrn Knödler wurde Herr Volker H. Düber, Mitglied des Vorstandes der WIESBADENER VOLKS-BANK eG, 6185 Wiesbaden, Schillerplatz 4, bestellt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates - die Herren Jochen Seiff, Volker H. Düber, Andreas Geissler, Jürgen Kind, Dr. Peter Scharpf, Nikolaus Sillem, Hans-Peter Sättele, Franz Schulz, Norbert Friederich, Bernhard Singer und Heinz Hilgert, wurden für weitere drei Jahre, d.h. bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005, bestellt.

Für gleichlautenden Auszug zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 11. April 2002.

F. Baden.

(29291/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

ARCHAND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.040.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 avril 2002 que:

1. Le gérant de la société Monsieur François Brouxel a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 10 avril 2002. L'assemblée générale lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2. Monsieur Leen Zevenbergen, demeurant au NL-3735 Bosch en Duin, et Monsieur Arend Vos, demeurant à Weteringallee 32, NL-8064 BH Zwartshuis, ont été nommés gérants avec effet au 10 avril 2002 en remplacement le gérant démissionnaire.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29316/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

ARCHAND CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 85.228.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 avril 2002 que:

1. Les gérants de la société Monsieur Henry M. Holterman et Monsieur François Brouxel ont démissionné de leurs mandats de gérants avec effet au 10 avril 2002. L'assemblée générale lui a donné décharge pour l'exercice de leur mandats jusqu'à ce jour.

2. Monsieur Leen Zevenbergen, demeurant au NL-3735 Bosch en Duin, et Monsieur Arend Vos, demeurant à Weteringallee 32, NL-8064 HB Zwartshuis, ont été nommés gérants avec effet au 10 avril 2002 en remplacement des gérants démissionnaires.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29317/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 22 février 2002 que:

Le mandat des administrateurs actuels a été confirmé jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire.

Font actuellement partie du conseil d'administration:

- Pietro Codognato Perissinotto, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Via Alzair, 5, I-31100 Trévise, président du conseil d'administration;
- Giuseppe Danda, expert-comptable, demeurant à Corso Matteotti, 33, I-36071 (VI) Arzignano, vice-président;
- Fabrizio Tatta, Pensionné, demeurant à Milan (Italie), vice-président;
- Gianfranco Gaffarelli, directeur de banque, avec adresse professionnelle à BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO SAN GEMINIANO E SAN PROSPERO s.c.ar.l., Piazza Nogara, 2, I-37121 Vérone, administrateur;
- Gianfranco Marcazzan, administrateur de sociétés, demeurant à Via Agli Spolverini, 35, I-37121 Vérone, administrateur;
- Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, administrateur.

Le mandat du réviseur d'entreprises ANDERSEN, Luxembourg, a été reconduit pour le terme d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29318/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.594.

—
Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(29319/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

LASMO (MP) LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.539.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 7 mars 2002

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée illimitée Monsieur Roberto Borgognoni, directeur, demeurant à De Lairessestraat 150 - 1075 HL Amsterdam, the Netherlands et Monsieur Michael James Buck, directeur, demeurant 51 Macready House, 75 Crawford Street, London W1H 1HS, England en tant que gérants de la société en remplacement de Monsieur David Lee Marshall et Monsieur Neil Roderick Booth, avec effet au 24 janvier 2002.

Par suite de cette nomination, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Cornelius Albertus Voorbij,
- Roberto Borgognoni,
- Michael James Buck.

Pour publication et réquisition

LASMO (MP) LIMITED, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29333/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

ALIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.699.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux. Le huit avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société DEWEY HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Ellen L. Skelton Building Fischer's Estate, P.O. Box 3820 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 novembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée en copie au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme ALIR S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 65.699, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 21 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 758 du 20 octobre 1998.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société ALIR S.A., qu'en conséquence celle-ci se trouve dissoute de plein droit par la réunion de toutes les parts en une seule main.

IV.- Que la comparante se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante requiert le notaire de constater que la société anonyme ALIR S.A., est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les mille deux cent cinquante (1.250) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Frais

Les frais des présentes sont évalués sans nul préjudice à environ cinq cents Euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2002, vol. 353, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 avril 2002.

H. Beck.

(29327/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

R.E.F.I., REAL ESTATE AND FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(29483/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29328/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

MONUMENT RESOURCES INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.540.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 7 mars 2002

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée illimitée Monsieur Lorenzo Casati, directeur, demeurant à 28, rue Mohamed Idir Amallal, 116030 El Biar, Alger, Algérie en tant que gérant de la société en remplacement de Monsieur Luigi Spelli, avec effet au 24 janvier 2002.

Par suite de cette nomination, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Cornelius Albertus Voorbij,
- William George Andrusiak,
- Lorenzo Casati.

Pour publication et réquisition

MONUMENT RESOURCES INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29334/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

PATENT AND SHARES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 32.232.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Versammlung der Aktionäre vom 8. April 2002

Gem. einstimmigen Beschluss der Gesellschaft setzt sich der Verwaltungsrat ab heute wie folgt zusammen:

- Herr Claude Schmit, wohnhaft L-Senningerberg
- Herr Norbert Wrobel, wohnhaft L-Junglinster
- Herr Marion Thill, wohnhaft L-Luxembourg

Zum neuen Kommissar wurde ernannt:

- die Gesellschaft EURO ASSOCIATES, mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29487/830/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 43.851.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2001, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2002, die in Luxemburg am 18. April 2002, vol. 567, fol. 11, case 6, eingetragen wurden, sind am 19. April 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. April 2002.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A.

J. Begas / G. Berke

(29494/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

ITERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.675.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(29480/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

ITERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.675.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(29481/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

ITERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.675.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 avril 2002 que les administrateurs sortants M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Annie Swetenham ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco Ries, ont été reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(29485/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

B2I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 156, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 82.384.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 2002

L'an deux mille deux, le quinze avril, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie au siège social de la société sous la présidence de M. Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

M. le Président constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ordre du jour:

Transfert du siège social au 156, route de Trèves, L-2630 Luxembourg.

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 156, route de Trèves, L-2630 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2002.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29490/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.554.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2002

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission des administrateurs Robert Roth et Marcel Hilbert et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

- L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveaux administrateurs Monsieur Norbert Wrobel, demeurant à L-Junglinster et Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant à L-Luxembourg.

Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29488/830/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 41.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour le Conseil d'Administration

(29489/830/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

AIRPORT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 72.837.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Signature.

(29491/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**ERA-LUXEMBOURG, EUROPEAN RIFLE ASSOCIATION LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4516 Differdange, 16, rue Henry Bessemer.

*Procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2002**concernant la dissolution de l'association**Lieu: Stand de tir de la SOCIETE DE TIR DIFFERDANGE (STD) à L-4538 Differdange, rue Dalscheidt*

1. L'assemblée a prononcé la dissolution de l'association, à l'unanimité des voix des membres présents.

2. Ont été désignés comme liquidateurs de l'association:

a) Monsieur Lucien Wirtz, fonctionnaire de l'Etat e.r., Président, demeurant 16, rue Henry Bessemer, L-4516 Differdange, en matière administrative;

b) Monsieur Jean Leiner, employé privé e.r., Trésorier, demeurant 26, Val des Romains, L-8149 Bridel, en matière financière.

3. Suivant l'Art. 19 des statuts, le patrimoine de l'association a été adjugé à parts égales aux huit membres actifs de l'organisation, c/o Monsieur Jean Leiner, 28, Val des Romains, L-8149 Bridel, compte BCEE N°1000/0143-3.

Après l'acquittement du passif, l'actif est à transférer moyennant des ordres de virement, dans les meilleurs délais possibles, au crédit des comptes des bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Differdange, le 16 avril 2002.

L. Wirtz

Président

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2002, vol. 323, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29493/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

PC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 78.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Signature.

(29492/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
H. R. Luxembourg B 50.134.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2001, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2002, die in Luxemburg am 18. April 2002, vol. 567, fol. 11, case 6, eingetragen wurden, sind am 19. April 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. April 2002.

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

J. Begas / G. Berke

(29495/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
H. R. Luxembourg B 44.836.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2001, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2002, die in Luxemburg am 18. April 2002, vol. 567, fol. 11, case 6, eingetragen wurden, sind am 19. April 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. April 2002.

DEUTSCHE POSTBANK CAPITAL MANAGEMENT S.A.

J. Begas / G. Berke

(29496/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LAMYL INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.103.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S' est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding LAMYL INTERNATIONAL CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.103, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 11 août 1972. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 6 novembre 2000.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Franca Rosati, employée privée, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- Décision de conférer à la société une durée illimitée.
- Modification de l'article 1 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

En conséquence, le quatrième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 4^{ème} alinéa.** La durée de la société est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Rosati, R. Schlim et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 12CS, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

F. Baden.

(29273/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

LAMYL INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29274/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

**RC COM S.A., Société Anonyme,
(anc. MC CONSEILS S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.618.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MC CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.618, constituée suivant acte notarié du 2 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 18 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en RC COM S.A.

2) Modification afférente de l'article un, premier alinéa des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en RC COM S.A. et de modifier en conséquence l'article un, premier alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de RC COM S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, A. Marechal, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 134S, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

F. Baden.

(29276/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

RC COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.618.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Baden.

(29277/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.743.

In the year two thousand and two, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE ESTABLISHMENT TRUST (the «Fund»), a Société Anonyme with a status of a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, registered with the Registrar of Commerce of the District Court of Luxembourg under Nr. B 21.743, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19th July 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial Nr. 201 of 27th July 1984.

The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the same notary on 8th March, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided with Mrs. Maryse Duffin, bank employee, residing in Waldbredimus (Luxembourg) in the Chair,

who appointed as secretary Ms Debra Adams, bank employee, residing in Hombourg-Budange (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Celine Labarsouque, bank employee, residing in Bruville (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I) That the present extraordinary general meeting has been convened by notices published in the Luxemburger Wort and the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 19th February 2002 and 28th February 2002, and by notices sent by mail to the shareholders on 11th February 2002.

II) That the agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

Agenda:

1. In the event that the conditions (other than the passing of this item) (the «Conditions») set out in the Scheme contained in Part II of the circular to Shareholders dated 11th February, 2002, of which the notice summoning this meeting forms part (the «Circular»), a copy of which has been laid before this meeting and signed by the Chairman thereof, have not been fulfilled (in each case prior to the passing of this item), the meeting be adjourned sine die but otherwise that:

(a) the Fund be liquidated and BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. represented by Guy Hornick and Theo Limpach (the «Liquidators») of 5 Boulevard de la Foire - POB 351, L-2013 Luxembourg be and they are hereby appointed Liquidators of the Fund with power to act jointly and severally for the purpose of such winding up; and,

(b) the remuneration of the Liquidators be fixed on the basis of time spent by them and members of their staff in attending to matters arising prior to and during the liquidation of the Fund and they be and they are hereby authorised to draw such remuneration monthly or at such longer intervals as they may determine.

2. The Liquidators be authorised:

(a) to procure that the Fund enters into and gives effect to the Transfer Agreement between the Fund, the Liquidators on behalf of the Fund and THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc (all as defined in or for the purposes of the Scheme) such agreement to be in the form of the draft laid before this meeting and signed for the purpose of identification by the Chairman thereof with such amendments as the parties thereto may from time to time agree;

(b) to procure that the EIT Pool be vested in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc or its nominees subject to the memorandum and articles of association constituting THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc;

(c) to request THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc to issue shares pursuant to the Scheme by way of satisfaction and discharge of the Fund in so much of the undertaking, property and assets of the Fund as shall be transferred to THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc in accordance with the Scheme; and,

(d) to arrange for the distribution among the Shareholders in accordance with their elections or deemed elections of the shares in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc in satisfaction and discharge of their respective interests in the Fund.

III) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the notary and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

IV) As appearing from the said attendance list, 6,954,084.672 out of 7.153.000,186 shares in circulation, that is to say 97,22% of the share capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V) As a consequence, this extraordinary general meeting is regularly constituted and may deliberate on the items of the agenda.

VI) That the Conditions set out in the Scheme contained in Part II of the Circular, a copy of which has been laid before this meeting and signed by the Chairman thereof, have been fulfilled (in each case prior to the passing of item 1. of the agenda of this meeting), and that the meeting not be adjourned.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves that:

(a) the Fund be liquidated and BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. represented by Guy Hornick and Theo Limpach (the «Liquidators») of 5 Boulevard de la Foire - POB 351, L-2013 Luxembourg be and they are hereby appointed Liquidators of the Fund with power to act jointly and severally for the purpose of such winding up; and,

(b) the remuneration of the Liquidators be fixed on the basis of time spent by them and members of their staff in attending to matters arising prior to and during the liquidation of the Fund and they be and they are hereby authorised to draw such remuneration monthly or at such longer intervals as they may determine.

This resolution was taken by unanimous votes.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves that the Liquidators be authorised:

(a) to procure that the Fund enters into and gives effect to the Transfer Agreement between the Fund, the Liquidators on behalf of the Fund and THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc (all as defined in or for the purposes of the Scheme) such agreement to be in the form of the draft laid before this meeting and signed for the purpose of identification by the Chairman thereof with such amendments as the parties thereto may from time to time agree;

(b) to procure that the EIT Pool be vested in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc or its nominees subject to the memorandum and articles of association constituting THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc;

(c) to request THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc to issue shares pursuant to the Scheme by way of satisfaction and discharge of the Fund in so much of the undertaking, property and assets of the Fund as shall be transferred to THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc in accordance with the Scheme; and,

(d) to arrange for the distribution among the Shareholders in accordance with their elections or deemed elections of the shares in THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc in satisfaction and discharge of their respective interests in the Fund.

This resolution was taken by unanimous votes.

There being no further business on the agenda, the meeting was terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, containing four cancelled blanks.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in the English language followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de THE ESTABLISHMENT TRUST (le «Fonds»), une Société Anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 21.743, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 201 du 27 juillet 1984.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du même notaire le 8 mars 2002, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Duffin, employée privée, demeurant à Waldbredimus (Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Madame Debra Adams, employée privée, demeurant à Hombourg-Budange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Labarsouque, employée privée, demeurant à Bruville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation publiés au Luxemburger Wort et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 19 février 2002 et le 28 février 2002, et par des avis de convocation envoyés à tous les actionnaires le 11 février 2002.

II) Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dans le cas où les conditions (autres que de voter ce point) (les «Conditions») prévues dans le Projet contenu dans la partie II de la circulaire aux actionnaires datée du 11 février 2002 dont l'avis de convocation pour cette assemblée fait partie (la «Circulaire»), dont une copie a été présentée à cette assemblée et signée par son Président, n'ont pas été remplies (avant le vote de ce point), l'assemblée est ajournée sine die, sinon:

a) le Fonds sera liquidé et BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. représentée par Guy Hornick et Théo Limpach (les «Liquidateurs»), 5, boulevard de la Foire - B.P. 351, L-2013 Luxembourg, seront nommés Liquidateurs du Fonds avec le pouvoir d'agir conjointement et individuellement dans le cadre de cette liquidation; et,

b) la rémunération des Liquidateurs sera fixée sur base du temps passé par eux et leur personnel sur les points survenant avant et pendant la liquidation du Fonds et ils sont autorisés à prélever cette rémunération mensuellement ou à des intervalles plus longs qu'ils peuvent déterminer.

2. Autoriser les Liquidateurs:

a) de faire en sorte que le Fonds conclue et donne effet au Contrat de Transfert entre le Fonds, les Liquidateurs pour le compte du Fonds et THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc (tous étant définis dans ou pour les objectifs du Projet). Ce contrat étant présenté sous forme de projet devant cette assemblée et signé dans un but d'identification par le Président avec les modifications que les parties peuvent de temps en temps convenir;

b) de faire en sorte que le EIT Pool soit investi dans THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc ou ses nominees en conformité avec le prospectus et les statuts de THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc;

c) de demander à THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc d'émettre des actions conformément au Projet pour satisfaire et décharger le Fonds de façon à ce que la propriété et les avoirs du Fonds soient transférés à THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc conformément au Projet; et,

d) d'arranger la distribution entre les Actionnaires en conformité avec leur choix ou ce qui a été considéré comme étant leur choix, des actions de THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc pour satisfaire et solder leurs intérêts respectifs dans le Fonds.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le notaire et par le bureau restera annexée au présent procès verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexés aux présentes.

IV) Qu'il appert de cette liste de présence que 6.954.084,672 actions sur les 7.153.000,186 actions en circulation, savoir 97,22 % du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Que par conséquent, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour.

VI) Que les Conditions prévues dans le Projet contenues dans la partie II de la Circulaire, dont une copie a été présentée à cette assemblée et signée par son Président, ont été remplies (avant le vote du point 1. de l'ordre du jour de cette assemblée), et que l'assemblée ne sera pas ajournée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que :

a) le Fonds sera liquidé et BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. représenté par Guy Hornick et Théo Limpach (les «Liquidateurs»), 5, boulevard de la Foire - B.P. 351, L-2013 Luxembourg, seront nommés Liquidateurs du Fonds avec le pouvoir d'agir conjointement et individuellement dans le cadre de cette liquidation; et,

b) la rémunération des Liquidateurs sera fixée sur base du temps passé par eux et leur personnel sur les points survenant avant et pendant la liquidation du Fonds et ils sont autorisés de prélever cette rémunération mensuellement ou à des intervalles plus longs qu'ils peuvent déterminer.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser les Liquidateurs:

a) à faire en sorte que le Fonds conclue et donne effet au Contrat de Transfert entre le Fonds, les Liquidateurs pour le compte du Fonds et THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc (tous étant définis dans et pour les objectifs du Projet). Ce contrat étant présenté sous forme de projet devant cette assemblée et signé dans un but d'identification par le Président avec les modifications que les parties peuvent de temps en temps convenir;

b) à faire en sorte que le EIT Pool soit investi dans THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc ou ses nommées en conformité avec le prospectus et les statuts de THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc;

c) à demander à THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc d'émettre des actions conformément au Projet pour satisfaire et décharger le Fonds de façon à ce que la propriété et les avoirs du Fonds soient transférés à THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc conformément au Projet; et,

d) d'arranger la distribution entre les Actionnaires en conformité avec leur choix ou ce qui a été considéré comme étant leur choix, des actions de THE ESTABLISHMENT INVESTMENT TRUST plc pour satisfaire et solder leurs intérêts respectifs dans le Fonds.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant en l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Duffin, D. Adams, C. Labarsouque et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

F. Baden.

(29278/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

DEUTSCHE POSTBANK VERMÖGENS-MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 72.338.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2001, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Generalversammlung vom 15. März 2002, die in Luxemburg am 18. April 2002, vol. 567, fol. 11, case 6, eingetragen wurden, sind am 19. April 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. April 2002.

DEUTSCHE POSTBANK VERMÖGEN - MANAGEMENT S.A.

J. Begas / G. Berke

(29497/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

ALL FOR ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42 Victoria House, 26 Main Street, (Gibraltar),

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à L-1318 Luxembourg, 4, rue des Celtes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ALL FOR ONE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultation dans les domaines de l'informatique et des télécommunications en général.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société,

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42 Victoria House, 26 Main Street, (Gibraltar), trois cent actions	300
2.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à L-1318 Luxembourg, 4, rue des Celtes, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay 1, 24, De Castro Street, (Iles Vierges Britanniques).
 - b) Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à L-1318 Luxembourg, 4, rue des Celtes.
 - c) La société A.L.M. EUROPA LIMITED, avec siège social à Dover, Kent CT16 1QD, St. James Street, 5A, (Royaume-Uni).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme DISTRIBUTION BUSINESS MANAGEMENT GROUP S.A., en abrégé D.B.M.G. S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Pierre Hologne, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hologne, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2002, vol. 517, fol. 55, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29384/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.